



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2019-167

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

# Sommaire

## DDCS

33-2019-10-22-002 - Arrêté portant nomination au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Gironde (2 pages) Page 3

## DDCS 33

33-2019-10-21-013 - Agrément Fonds de dotation FRAVEILLANCE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique (2 pages) Page 6

33-2019-10-21-014 - Agrément fonds de dotation FRAVEILLANCE au titre de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale (2 pages) Page 9

## DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-09-23-015 - Arrêté préfectoral du 23/09/19 portant agrément de l'association communale de chasse d'Avensan (1 page) Page 12

33-2019-09-23-016 - Arrêté préfectoral du 23/09/19 portant agrément de la réserve de chasse et la faune sauvage (RDFX) de l'ACCA d'Avensan (2 pages) Page 14

33-2019-10-22-001 - Renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur en Gironde (3 pages) Page 17

## DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-10-25-005 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (1 page) Page 21

33-2019-10-25-004 - Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie de Castillon la Bataille à compter du 2 septembre 2019 (9 pages) Page 23

## PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-29-005 - 2019-10-29 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 31 octobre au 3 novembre 2019 (2 pages) Page 33

33-2019-10-29-004 - 2019-10-29 Arrêté portant restriction de vente à emporter d'alcool du 31 octobre au 1er novembre 2019 (2 pages) Page 36

33-2019-10-29-002 - Arrêté du 29 octobre 2019 DGD urbanisme 2019 BAREMES (3 pages) Page 39

33-2019-10-29-001 - Arrêté portant nomination de Mme Molia en tant que comptable de l'Opéra National de Bordeaux (1 page) Page 43

33-2019-10-29-003 - Arrêté portant nomination Mme MOLIA en tant qu'agent comptable de PARCUB (1 page) Page 45

DDCS

33-2019-10-22-002

Arrêté portant nomination au Conseil de famille des  
pupilles de l'Etat de la Gironde

*Arrêté portant nomination au Conseil de famille des pupilles de l'Etat de la Gironde*



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Direction régionale et départementale  
de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée de la Gironde  
Secrétariat du conseil de famille  
des pupilles de l'Etat

**Arrêté  
portant nomination au conseil de famille des  
pupilles de l'État de la Gironde**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption, ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 224-2 et R 224-1 à R 224-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2019 portant renouvellement pour moitié du conseil de famille des pupilles de l'État de la Gironde ;

Considérant le courrier du 30 septembre 2019 de l'UDAF de la Gironde, sollicitée en sa qualité d'association familiale et proposant de nommer Madame Eva SANZ, en tant que représentante suppléante au sein du conseil de famille de la Gironde ;

Sur proposition de la directrice départementale déléguée de la Cohésion sociale,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désignée au sein du conseil de famille des pupilles de l'État de la Gironde, en qualité de représentante suppléante de l'association familiale UDAF 33, pour le mandat restant à courir soit jusqu'au 18 février 2025 :

- Madame Eva SANZ

## Article 2

La composition du conseil de famille demeure pour le reste inchangée.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Gironde, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

## Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Bordeaux, le 22 OCT. 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Mierry SUQUET

DDCS 33

33-2019-10-21-013

## Agrément Fonds de dotation FRAVEILLANCE au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique

*Le fonds de dotation FRAVEILLANCE est autorisé à exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique, à savoir :*

*- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;*

*- la recherche de logements adaptés.*



**PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

**Arrêté**

**Portant agrément au fonds de dotation FRAVEILLANCE pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par le fonds de dotation FRAVEILLANCE, déclaré complet le 3 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la capacité du fonds de dotation FRAVEILLANCE à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont il dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le fonds de dotation FRAVEILLANCE, dont le siège social se situe 10 rue de Langeac PARIS 15ème, est agréé pour exercer, conformément à l'article L.365-3 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- **l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;**
- **la recherche de logements adaptés.**

### **Article 2**

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

### **Article 3**

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

### **Article 4**

Le fonds de dotation FRAVEILLANCE devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG



## DDCS 33

33-2019-10-21-014

### Agrément fonds de dotation FRAVEILLANCE au titre de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale

*Le fonds de dotation FRAVEILLANCE est agréé pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale, à savoir :*

*– la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;*

*– la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321.10-1 et L.353-20.*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale  
Direction départementale déléguée

**Arrêté**

**Portant agrément au Fonds de dotation FRAVEILLANCE pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfète de la Gironde**

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de Madame la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, Préfet de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

VU l'arrêté du 16 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement et à la prévention des expulsions locatives ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par le fonds de dotation, déclaré complet le 3 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la capacité du fonds dotation FRAVEILLANCE à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont il dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale de la Gironde,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Le fonds de dotation FRAVEILLANCE, dont le siège social se situe 10 rue de Langeac PARIS 15<sup>ème</sup>, est agréé pour exercer, conformément à l'article L.365-4 du code de la construction et de l'habitat sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

– la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;

– la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321.10-1 et L.353-20.

### Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

### Article 4

Le fonds de dotation FRAVEILLANCE devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

### Article 5

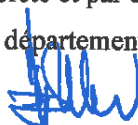
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Départementale déléguée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,  
la Directrice départementale déléguée



Danielle DUFOURG

DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-09-23-015

Arrêté préfectoral du 23/09/19 portant agrément de  
l'association communale de chasse d'Avensan



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
Des Territoires et de la Mer  
Service de l'Eau et de la Nature  
Unité "Nature"

Arrêté du **23 SEP. 2019**

### ARRÊTE PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE D'AVENSAN (déclarée sous le n°W334005529)

#### LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.422-2 à L.422-24 et R.422-1 à R.422-80,

**VU** la loi du **10 Juillet 1964 n°64-696** relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de Chasse agréée modifiée et complétée par le décret n° 66-747 du 6 Octobre 1966,

**VU** la demande d'agrément présentée par le Président de l'association communale de chasse déclarée d'Avensan en date du 12 juillet 2019,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER :** L'Association Communale de Chasse d'AVENSAN, constituée conformément aux dispositions de la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 modifiée, est agréée.

**ARTICLE 2 :** En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>>

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché pendant dix jours au moins dans la commune d'Avensan par les soins du Maire.

Fait à Bordeaux, le **23 SEP. 2019**

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Cité Administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

# DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-09-23-016

Arrêté préfectoral du 23/09/19 portant agrément de la réserve de chasse et la faune sauvage (RDFX) de l'ACCA d'Avensan

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde  
Service de l' Eau et de la Nature  
Unité Nature

Arrêté du 23 SEP. 2019

ARRETE N°2019- 05 PORTANT AGREMENT DE LA  
RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE (RCFS)  
DE L'A.C.C.A. D'AVENSAN

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le Code de l'Environnement,  
VU la demande de l'ACCA d'AVENSAN, représentée par son Président, M. Daniel GASSEIN, domiciliée Mairie – 3 place Saint Pierre – 33480 AVENSAN, relative à la création de la RCFS de l'ACCA en date du 1<sup>er</sup> mai 2019,  
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde en date du 15/07/2019,  
VU l'arrêté préfectoral portant création de l'ACCA en date du  
VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une contenance de 36ha 40a situés sur le territoire de l'ACCA d'AVENSAN.

COMMUNE	SECTION et REFERENCES CADASTRALES
AVENSAN	Section D – n°429/515/519/396/520/521/522/523/524/1210 Section WK – n°4 à 10  (cartographie jointe en annexe du présent arrêté)

**ARTICLE 2** : Tout acte de chasse est interdit sur les parcelles désignées à l'article 1<sup>er</sup>. Il est toutefois possible d'exécuter en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique le plan de gestion cynégétique du sanglier ainsi qu'un plan de chasse « cervidés ». Ce plan de chasse doit alors être autorisé par l'arrêté annuel attributif de plan de chasse.

La chasse à courre peut se poursuivre à travers la réserve quand les animaux soumis au plan de chasse sont lancés à travers celle-ci, sous réserve de l'accord du détenteur du droit de chasse.

**ARTICLE 3** : Des captures à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées dans les conditions fixées par l'article R 424-11 du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 4** : La destruction par piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués. Les autres modes de destruction de ces espèces et notamment la destruction à tir, qui peuvent être effectués par les détenteurs du droit de destruction ou leurs délégués, sont soumis à autorisation préfectorale.»

**ARTICLE 5** : La réserve est instituée pour une période de 5 ans renouvelable à compter de la signature de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La réserve doit être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins du détenteur du droit de chasse

**ARTICLE 7** : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>>.

**ARTICLE 8** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Président de l'ACCA d'AVENSAN détenteur du droit de chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune par les soins du Maire.

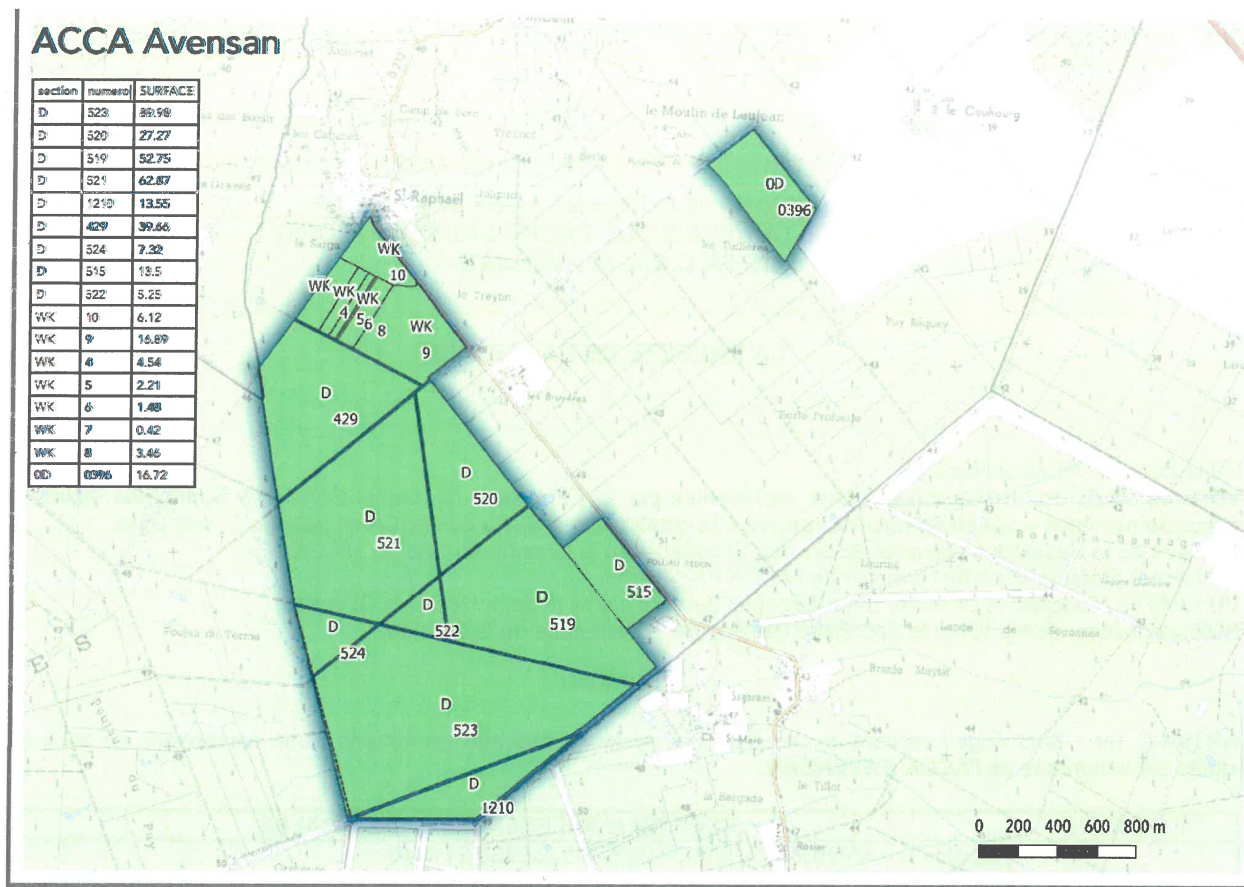
Fait à Bordeaux, le 23 SEP. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et son Administration,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Cité Administrative – BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX





# DDTM DE LA GIRONDE

33-2019-10-22-001

Renouvellement de la Commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire  
enquêteur en Gironde



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer de la Gironde  
Service des Procédures Environnementales

Arrêté du 22 OCT. 2019

---

**portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Gironde.**

---

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-34, D.123-35 et suivants relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 et suivants relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 portant renouvellement de la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Gironde et fixant à trois ans la durée du mandat de ses membres,
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde,
- VU** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes, et notamment son article 4,
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 2017 portant modification de l'arrêté du 28 octobre 2015 relatif à la composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en Gironde,
- VU** les lettres en date des 11 et 12 septembre 2019 du Président de l'Association des Maires de Gironde et du Président du Conseil départemental de Gironde, informant de la désignation, par leurs assemblées respectives, de leurs représentants au sein de la présente commission,

**VU** l'avis émis le 25 septembre 2019 par la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sur la désignation des personnes qualifiées,

**Considérant** que le mandat des membres de la commission désignés par arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 est arrivé à son terme et qu'il convient de procéder au renouvellement de la présente commission,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde.

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** - Dans le département de la Gironde, la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur mentionnée à l'article L.123-4 du code de l'environnement est composée comme suit :

Président de la commission : Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux,

▪ Services de l'Etat

- 2 représentants de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- 2 représentants du Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

▪ Membres désignés par l'Association départementale des maires :

- Monsieur Hervé GAYRARD, Maire de Bayon-sur-Gironde, en qualité de titulaire,

▪ Membres désignés par le Conseil départemental :

- Monsieur Alain RENARD, Conseiller départemental du canton du Nord Gironde, Vice-Président du conseil départemental de la Gironde, en qualité de titulaire,
- Monsieur Arnaud DELLU, Conseiller départemental du Canton de Talence, en qualité de suppléant,

▪ Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par la Préfète :

- Monsieur Serge SOUMASTRE, Président de la section régionale de la Société française pour le droit de l'environnement,
- Monsieur Daniel DELESTRE, président de la fédération SEPANSO Gironde.

**ARTICLE 2** : Monsieur Christian VIGNACQ est désigné, en sa qualité de personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, pour assister, avec voix consultative, aux délibérations de la commission conformément aux dispositions de l'article R.123-34 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de quatre ans renouvelable.

**ARTICLE 4** : Le secrétariat de la commission est assuré par le Service des procédures environnementales au sein de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra être consulté à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde - Service des procédures environnementales - ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de Bordeaux. Il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde et les membres de la Commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 OCT. 2019

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Thierry SUQUET

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-10-25-005

Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services  
de la DRFIP de Nouvelle-Aquitaine et du département de  
la Gironde

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

24, rue François de Sourdis  
BP 908  
33060 BORDEAUX Cedex

MISSION CABINET-COMMUNICATION

**Arrêté relatif au régime de fermeture au public  
des services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine  
et du département de la Gironde**

**La Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er**

Les Services de Publicité Foncière de Bordeaux I et II seront fermés au public, à titre exceptionnel, le vendredi 6 décembre 2019.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bordeaux, le **25 OCT. 2019**

Par délégation de la Préfète,  
La Directrice Régionale des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

# DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2019-10-25-004

Délégation de signature de la responsable de la Trésorerie  
de Castillon la Bataille à compter du 2 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Castillon la Bataille, le 25 octobre 2019

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

CASTILLON LA BATAILLE

ESPLANADE MARCEL JOUANNO

33350 CASTILLON LA BATAILLE

Myriam LE BLANC

**OBJET** : Délégations de signature.

Le comptable public, Myriam LE BLANC, responsable de la trésorerie de Castillon la Bataille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

↳ transmission com le 28/10

1



*Signature et paraphe*

**Mme SUTTER**



*Délégation générale*

- ◆ **Mme Anne-Sophie SUTTER**  
Contrôleuse des finances publiques.

**Mme SUTTER** reçoit en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

*Signatures et paraphes*

**Mme MARRET Sabrina**



*Délégations spéciales*

**SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :**

- ◆ **Mme MARRET Sabrina**  
Contrôleur des finances publiques,
- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 400 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 200 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

*Signatures et paraphes*

**Mme ZANELLY Audrey**



*Délégations spéciales*

**SECTEUR RECOUVREMENT DE L'IMPÔT :**

- ◆ **Mme ZANELLY Audrey**  
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 200 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 1000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 200 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

*Signatures et paraphes*

*Délégations spéciales*

**Mme ESCURIGNAN**



**SECTEUR CEPL – RECOUVREMENT DE L'IMPOT :**

- ◆ **Mme ESCURIGNAN Aurélie**  
Agent des finances publiques,
- reçoit délégation à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 400 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 500 € ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les lettres-chèques d'un montant inférieur à 200 € ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 200 €
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur.

*Signatures et paraphes*

**Mme SUTTER A-Sophie**



*Délégations spéciales*

**SECTEUR CEPL- RECOUVREMENT DE L'IMPOT :**

- ◆ **Mme Anne-Sophie SUTTER**  
Contrôleur des finances publiques.
- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers ;
- reçoit délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 200 € ;
- reçoit délégation pour signer les procès-verbaux de vérification des régies ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Le comptable public,  
responsable de la Trésorerie de Castillon la Bataille



Myriam LE BLANC



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL TRESORERIE DE CASTILLON LA BATAILLE

Le comptable, Myriam LE BLANC, responsable de la trésorerie de Castillon la Bataille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

**SANS OBJET**

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer avec effet au 2 septembre 2019 :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SUTTER Anne-Sophie	Contrôleur	400 €	12 mois	4 000 €
MARRET Sabrina	Contrôleur	400 €	6 mois	2 000 €
ESCURIGNAN Aurélie	Agent	400 €	6 mois	2 000 €
ZANELLY Audrey	Agent	200 €	3 mois	1 000 €

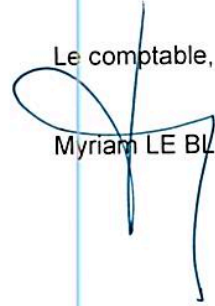
**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Castillon la Bataille , le 25 octobre 2019



Le comptable,

  
Myriam LE BLANC



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-29-005

## 2019-10-29 Arrêté interdisant vente et transport des artifices, carburants, acides et produits inflammables du 31 octobre au 3 novembre 2019

*Interdiction temporaire en Gironde de vente, transport, utilisation d'artifices de divertissement,  
carburant au détail, acides et produits inflammables du 31 octobre à 8h au 3 novembre à 8h*

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SÉCURITÉS  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL  
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté du 29 OCT 2019

**Arrêté temporaire réglementant la vente, le transport et  
l'utilisation des artifices de divertissement,  
la vente et le transport de carburant au détail, ainsi que des  
acides et de tous produits inflammables ou chimiques  
dans le département de la Gironde  
du jeudi 31 octobre 2019 au dimanche 3 novembre 2019**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion de la fête « Halloween » ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre à l'occasion des festivités organisées ou spontanées ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de la fête « Halloween », il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport dans le département de la Gironde du jeudi 31 octobre 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2019 à 8h00 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir ces désordres dans le département de la Gironde par des mesures adaptées durant cette période ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La vente, la cession, le transport, la possession et l'utilisation sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, K2 à K4 et F2 à F4, au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement dans le département de la Gironde **du jeudi 31 octobre 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2019 à 8h00.**

**ARTICLE 2 :** Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente, la cession, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret.

**ARTICLE 3 :** La vente de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables (à brûler, ménager ou à visée pharmaceutique) dans tout récipient transportable, est interdite dans le département de la Gironde **du jeudi 31 octobre 2019 à 8h00 et jusqu'au dimanche 3 novembre 2019 à 8h00.** Les gérants des stations-service et les détaillants de ces produits, devront s'assurer du respect de cette prescription.

**ARTICLE 4 :** Le transport de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit.

**ARTICLE 5 :** Les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**ARTICLE 6 :**

- les sous-préfets d'arrondissement ;
- la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde ;
- les maires des communes du département de la Gironde ;
- le président du conseil départemental de la Gironde ;
- le président de Bordeaux-Métropole ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux,

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET



# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-29-004

2019-10-29 Arrêté portant restriction de vente à emporter  
d'alcool du 31 octobre au 1er novembre 2019

*Restriction de vente à emporter d'alcool pour la fête d'halloween*



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES POLICES  
ADMINISTRATIVES

Bordeaux, le 29 OCT. 2019

---

Arrêté portant restriction de vente à emporter d'alcool  
du jeudi 31 octobre 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019

---

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 3 de l'article L. 2215-1 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 portant interdiction de vente à emporter de boissons alcoolisées la nuit dans le département de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 fixant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2012 modifiant le régime d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Gironde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2012 modifiant le régime d'ouverture des commerces dont l'exploitant est titulaire d'une petite licence à emporter ou d'une licence à emporter pour les communes de Bordeaux, Cenon, Gradignan, Pessac et Talence ;

**Considérant** que, durant la nuit du jeudi 31 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre, se tiendra des festivités autour de la célébration de la fête d'Halloween ; que ces festivités, pouvant se tenir au sein de débits de boissons ou sur la voie publique, peuvent être l'occasion d'accroître le nombre d'occasions de consommer de l'alcool ;

**Considérant** qu'il importe ainsi d'en encadrer la vente afin de lutter contre une consommation excessive et de prévenir la survenance de troubles à sécurité publique et d'atteintes à la salubrité publique ; qu'une limitation des horaires de vente pour emporter des alcools les plus forts du jeudi 31 octobre au vendredi 1<sup>er</sup> novembre, à partir de 20h00 et jusqu'à 07h00 apparaît de nature à pouvoir réduire les désordres pouvant survenir durant cette période ;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans le département de la Gironde, ne peuvent être vendues pour emporter, du jeudi 31 octobre 2019 au vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019, de 20h00 à 07h00, les boissons comprises dans les quatrième et cinquième groupe définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**Article 2 :** Mme la directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, Mme la commandante du groupement de gendarmerie de la Gironde ainsi que Messieurs et Mesdames les maires de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général  
Thierry SUQUET

**PREFECTURE DE LA GIRONDE**

**33-2019-10-29-002**

**Arrêté du 29 octobre 2019 DGD urbanisme 2019  
BAREMES**



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des Dotations  
et des Finances Locales

ARRÊTÉ DU **29 OCT. 2019**

---

*BARÈMES APPLICABLES EN 2019*

*– DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION « URBANISME » –*

---

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1614-44 qui indique que : « le préfet arrête chaque année, après avis du collège des élus de la commission de conciliation instituée par l'article L.132-14 du code de l'urbanisme, la liste des communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes susceptibles de bénéficier du concours particulier » ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à 15 instituant la commission de conciliation en urbanisme et précisant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de conciliation ;

VU la réunion de la commission de conciliation en urbanisme du 16 octobre 2019 ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Montant des dotations 2019**

Les barèmes applicables en 2019 pour l'attribution des fonds du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme sont les suivants :

**Élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal :**

Un barème indicatif a été proposé dans le cadre de la répartition de l'enveloppe régionale de dotation générale de décentralisation « urbanisme » qui permet de déterminer un montant de *dotiation potentielle pour un établissement public de coopération intercommunale* (EPCI) engageant une démarche de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à partir d'un forfait de 100 000 €.

Ce barème sert de référence en Gironde. À savoir, une dotation sur la base de 100 000 € pour 15 à 19 communes et 15 000 à 19 000 habitants, pondéré ensuite selon la population et le nombre de communes. Cette dotation est ramenée à 90 000 € si un des deux critères (population ou nombre de communes) n'est pas rempli.



Le montant potentiel ainsi calculé peut être adapté pour tenir compte du contexte local notamment lorsque le PLUi a valeur de plan local de l'habitat (PLH) (complément de 20 000 €) et, ou lorsqu'un règlement local de publicité (RLP) est élaboré conjointement (RLP : complément de 3 000 €).

Une dotation d'incitation à la prescription représentant un pourcentage de la dotation potentielle est versée la première année suivant la prescription (% variant en fonction de l'enveloppe disponible).

La dotation de la communauté de communes Latitude Nord Gironde et le solde de la dotation de la communauté de communes Convergence Garonne seront versés à 100 %. En effet, le versement en 2 temps (prescription et arrêt) ne semble pas approprié compte tenu du montant de l'enveloppe.

Une dotation complémentaire pourra être sollicitée après arrêt du projet sous réserve que celui-ci intervienne au plus tard 5 ans après la prescription. Ce montant pourra être revu à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des études et prestations réellement menées et de l'évolution du contexte (enveloppe disponible notamment).

Une dotation bonus aux PLUi, lauréats de l'appel à projets 2015 et 2016 faiblement dotés et toujours en cours d'élaboration, est affectée en compensation des montants attribués aux lauréats de l'année 2014.

#### **Élaboration ou révision d'un plan local d'urbanisme (ou transformation POS en PLU) communal :**

Versement forfaitaire de :

Communes de plus de 5 000 habitants :	6 000 €
Communes comprises entre 1 000 et 5 000 habitants :	5 000 €
Communes de moins de 1 000 habitants :	4 000 €

Les procédures de modification et de mise en compatibilité ne donnent pas lieu à dotation.

#### **Élaboration ou révision d'une carte communale :**

Il n'y a pas d'affectation pour les procédures de cartes communales cette année.

#### **Élaboration ou révision d'un règlement local de publicité communal ou intercommunal (RLP et RLPi) :**

Une dotation de 3 000 € est attribuée pour l'élaboration ou la révision des RLP dits de 1ère génération.

Une dotation de 25 000 € est attribuée pour l'élaboration ou la révision d'un RLPi.

#### **ARTICLE 2 : Modalités de versement**

Les dotations forfaitaires affectées en 2019 à la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) font l'objet d'un versement unique cette même année.

Concernant les dotations antérieures ayant déjà fait l'objet de versements partiels, le solde est versé en 2019 si le document a été arrêté ou approuvé, plafonné au montant forfaitaire maximum alloué à l'élaboration ou à la révision des PLU en 2019 soit 6 000 €. Cette disposition révisé et complète celles prises dans les arrêtés des années concernées.

Une dérogation à cette disposition est appliquée au PLU de la commune d'Hourtin dont la démarche de planification est bien engagée mais l'arrêt projet n'est pas encore intervenu, compte tenu de l'enveloppe disponible.

Les dotations bonus affectées en 2019 aux PLUi lauréats de l'appel à projet national des années 2015 et 2016 font l'objet l'objet d'un versement unique cette même année.

La dotation forfaitaire affectée en 2019 à la révision des RLP fait l'objet d'un versement unique cette même année.

### **ARTICLE 3 : Conditions particulières relatives aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales**

La dotation est accordée lors de la prescription de révision d'un PLU intervenant au moins 4 ans après approbation du document.

Une dérogation à cette disposition est appliquée au PLU de la commune de Latresne dont le délai est inférieur à 4 ans entre les deux procédures (1 an et 11 mois).

Certaines démarches d'élaboration de PLU ont fait l'objet d'une dotation antérieure parfois ancienne avec versements partiels. Les versements en attente ne seront plus considérés comme dus si le projet n'est pas arrêté dans un délai de 7 ans ou approuvé dans un délai de 9 ans après la prescription. Ces dispositions révisent et complètent celles prises dans les arrêtés des années concernées.

Certaines démarches d'élaboration de cartes communales ont fait l'objet d'une dotation antérieure parfois ancienne avec versements partiels. Les versements en attente ne seront plus considérés comme dus si le projet n'est pas approuvé dans un délai de 9 ans après la prescription. Ces dispositions révisent et complètent celles prises dans les arrêtés des années concernées.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LA PRÉFÈTE,

~~Pour la Préfète et par délégation,  
pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,~~

Thierry SUQUET

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-29-001

## Arrêté portant nomination de Mme Molia en tant que comptable de l'Opéra National de Bordeaux

*Arrêté portant nomination de Mme Molia en tant que comptable de l'Opéra National de Bordeaux*



## Arrêté portant nomination du comptable de l'Opéra National de Bordeaux

### LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, PREFETE DE LA GIRONDE

- VU** les articles R2221-30 et R 2221-59 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande écrite de la présidente de la régie personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux en date du 10 octobre 2019 proposant la nomination de Madame Danielle MOLIA aux fonctions d'agent comptable ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 21 octobre 2019 ;
- Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Madame Danielle MOLIA est nommée agent comptable de la régie personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux à compter du 01/11/2019.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et Madame la Présidente de la régie personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

**LA PREFETE,**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-10-29-003

Arrêté portant nomination Mme MOLIA en tant qu'agent  
comptable de PARCUB

*Arrêté portant nomination Mme MOLIA en tant qu'agent comptable de PARCUB*

PREFETE DE LA GIRONDE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité  
Bureau des Dotations et des  
Finances Locales

Bordeaux, le 29 OCT. 2019

## Arrêté portant nomination du comptable de PARCUB

LA PREFETE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE,  
PREFETE DE LA GIRONDE

- VU** les articles R2221-30 et R 2221-59 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** la demande écrite du Directeur Général de la régie personnalisée PARCUB en date du 11 octobre 2019 proposant la nomination de Madame Danielle MOLIA aux fonctions d'agent comptable ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 21 octobre 2019 ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** - Madame Danielle MOLIA est nommée agent comptable de la Régie personnalisée de PARCUB à compter du 01/11/2019.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques et Monsieur le Directeur Général de la régie personnalisée PARCUB sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LA PREFETE,  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET